

**C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025 À
15H, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR
FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT*****Date de la convocation : 8 septembre 2025*****ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe -
Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint -
Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale - Monsieur Daniel GRARE, conseiller
municipal - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale, Monsieur Pierre AUBERTIN
- Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Monsieur Michel GUIMBERT -
Madame Danièle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.**

POUVOIRS :

Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe donne pouvoir à **Madame Danielle PENICAUT -
Madame Ida CIMOLINO** donne pouvoir à **Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale -
Madame Simone CHALMETON** donne pouvoir à **Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe.**

EXCUSÉE : Madame Nathalie RUIZ, conseillère municipale

Afférents au Conseil d'Administration :	En exercice :	Qui ont pris part :
17	17	13+3 P

Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe est désignée à l'unanimité à **16 voix pour
(13+3 P)**, comme Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°29/2025**TARIF SÉJOUR ORCIÈRES**

Sur proposition de **Madame Catherine BASCHIERI, Vice-Présidente, 7^o adjointe :**

Séjour neige à Orcières du 19 au 24 janvier 2026 :

Séjour	817 €
Supplément Chambre Single	156 €

ENTENDU L'EXPOSÉ D MADAME LA VICE-PRÉSIDENTE,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 16 voix pour (13+3 P)

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe (+1) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale (+1) - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale, Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danièle PENICAUT(+1) - Madame Paulette WAGNER.

FIXE le tarif du voyage organisé par le Centre Communal d'Action Sociale comme cité précédemment,

PRÉCISE qu'à l'inscription du voyages, un acompte de 75 € est requis. Ce dernier sera uniquement remboursé par l'assurance dans le cadre d'une annulation pour cause justifiée.

PRÉCISE que les participants des voyages peuvent échelonner leur paiement mais que le solde doit être réglé 10 jours avant le départ.

AUTORISE la régie de recettes du Centre Communal d'Action Sociale à encaisser les recettes correspondantes.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON



Secrétaire de séance



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréferrals citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr